

**Chambre des Représentans.**

---

SÉANCE DU 11 MARS 1836.

---

*RAPPORT SUPPLÉMENTAIRE fait par M. MILCAMPS, au nom de la section centrale, sur le Budget du Département de l'Intérieur, pour l'exercice 1836 (\*).*

---

MESSIEURS ,

Dans votre séance d'avant-hier, vous avez renvoyé à l'examen de la section centrale diverses demandes de majoration sur le Budget du Département de l'Intérieur, pour 1836, je viens vous faire connaître le résultat des délibérations de la section centrale à ce sujet.

Le Ministre propose, en premier lieu, une majoration de 100,000 francs pour frais de l'institution des jurys d'examen pour les grades académiques, en motivant cette dépense ainsi qu'il suit :

1<sup>o</sup>. *Droit de présence des examinateurs.*

Il y a 42 membres dans les six jurys d'examen. On suppose que les deux sessions dureront 37 jours, non compris les dimanches, de six heures de séance par jour, 222 heures, pour chacune desquelles la loi accorde cinq francs à chaque juré, donc 1,110 francs pour chaque juré. Pour les 42. . . . . 46,620 »

2<sup>o</sup>. *Frais de route et de séjour.*

Il y a 30 membres des jurys étrangers à la capitale. La loi accorde à chacun d'eux 20 francs par jour de séjour et autant par jour de voyage, séjour et voyage compris. Les deux sessions dureront 46 jours à 20 fr., 920 fr. pour chaque examinateur étranger. Pour les trente . . . . . 27,600 »

A REPORTER. . . . . fr. 74,220 »

---

(\*) La section centrale était composée de MM. Raikem, président, Desmet, Dequesne, Fallon, Éloi de Burdines, Thienpont et Milcamps, rapporteur.

REPORT. . . . . fr.	74,220	»
3° Pour le cas où l'on serait obligé d'user de la faculté que donne la loi d'appeler des suppléants, et pour l'éventualité d'une prolongation de session. . . . .	5,780	»
4° <i>Commissaire du Gouvernement et gens de service.</i>		
Indemnité du commissaire . . . . . fr.	600	
Six appariteurs à 5 fr. par jour . . . . .	1,100	
Pour le garçon d'amphithéâtre et le préparateur de chimie. . . . .	290	
	<hr/>	2,000 »
5° <i>Diplômes, urnes, cachets, sceaux.</i>		
Quarante-deux urnes . . . . .	3,000	
Un sceau particulier pour chaque jury, un cachet (gravures). . . . .	2,400	
Confection des diplômes, achat de pierres, prix du dessin, papiers et parchemins, presse pour apposer le sceau du jury. . . . .	3,000	
	<hr/>	8,400 »
6° Mobilier et fournitures de bureau . . . . .	6,988	»
7° Les expériences de physique et de chimie, les démonstrations anatomiques exigeront des frais que l'on ne peut guère évaluer exactement. . . . .	2,612	»
	<hr/>	
Ensemble. . . . . fr.	100,000	»

La section centrale fait remarquer que, d'après les détails qui précèdent, les frais des jurys d'examen se divisent en *dépenses ordinaires*, que l'on peut évaluer approximativement à 78,832 francs, formées des postes 1, 2, 4 et 7, et en *dépenses extraordinaires*, s'élevant cette année, à cause du premier établissement, à 21,168 francs, formées par les postes 3, 5 et 6.

La somme de 80,000 francs que l'on portera annuellement au Budget pour les jurys d'examen, sera couverte par la recette que le Département de l'Intérieur calcule approximativement de la manière suivante :

*Recette présumée des Jurys d'examen.*

Faculté de droit. . . . .	{	Pour 120 candidats. . .	12,000
		— 100 docteurs. . .	30,000
Faculté de médecine . . . . .	{	Pour 130 candidats. . .	10,400
		— 100 docteurs. . .	19,800
Faculté de philosophie et des lettres. . . . .	{	Pour 190 candidats. . .	9,500
		— 2 docteurs. . .	500
Faculté des sciences . . . . .	{	Pour 140 candidats. . .	11,200
		— 5 docteurs. . .	500
		<hr/>	
TOTAL. . . . . fr.			93,900

La section centrale délibérant sur le crédit de 100,000 fr. demandé, prenant égard que dans le projet de Budget présenté à la Chambre pour 1836, il n'a pas été tenu compte des frais que doit occasioner l'institution des jurys d'examen pour les grades académiques, et que ce crédit est éventuel, est d'avis de l'allouer et de faire de cette dépense l'objet d'un article spécial, qui serait le premier du chapitre IV du Budget.

M. le Ministre demande en deuxième lieu, sur le Budget, chapitre IV, article 1<sup>er</sup>, intitulé *Universités*, deux majorations.

Avant d'en indiquer le montant, je dois faire observer que, par l'art. 1<sup>er</sup> du Budget, on proposait pour les universités 483,800 francs.

Crédit qui, dans les développemens, est divisé comme suit :

<i>A.</i> Traitement des fonctionnaires et employés . . . . .	380,000	»
<i>B.</i> Bourses et médailles. . . . .	48,800	»
<i>C.</i> Subside matériel. . . . .	55,000	»
TOTAL. . . . . fr.	483,800	»

Dans son rapport sur le Budget, pag. 11, la section centrale a présenté les détails de cette dépense, et elle vous proposait de réduire le chiffre total à 478,800 francs.

Maintenant M. le Ministre vient vous demander de majorer le littera <i>A</i> de 41,004 francs, et ainsi de porter ce littera à.	421,004	»
De fixer le littera <i>B</i> à . . . . .	30,800	»
De majorer le littera <i>C</i> de 35,432 francs, et de porter ce littera à . . . . .	90,452	»
TOTAL. . . . . fr.	542,256	»

Le littera *A* se compose des dépenses comprises dans l'état d'autre part :

LITT. A. *TRAITEMENS des fonctionnaires et des employés des deux Universités de l'État, y compris le 1<sup>er</sup> semestre des pensions.*  
 Chap. IV, Art. 2.

N <sup>o</sup> D'ORDRE.	DÉSIGNATION des OBJETS DE DÉPENSE.	PREMIÈRE évaluation fournie à la section centrale.	NOUVELLE évaluation	DIFFÉRENCES	
				En MOINS.	En PLUS.
1	Professeurs ordinaires. La section centrale en compte 28, il y en a 29 actuellement nommés.	168,000	176,400	»	8,400
2	Professeurs extraordinaires. 23, au lieu de 21.	84,000	92,000	»	8,000
3	8 Lecteurs, à 2,100 francs; la section centrale les a comptés à 2,000 francs . . . . .	16,000	16,800	»	800
4	Administrateurs-inspecteurs. . . . .	12,000	12,000	»	»
4 <sup>b</sup>	Supplément à M. Lesbroussart . . . . .	2,400	»	2,400	»
5	2 Bibliothécaires, l'un à 4,000 francs, l'autre à 5,291; on les a comptés d'abord tous deux à 4,000 francs, par erreur. . . . .	8,000	9,291	»	1,291
6	2 Sous-bibliothécaires; on les a d'abord comptés à 1,200 francs, tandis que l'un a 1,050 francs, et l'autre 1,680. . . . .	2,400	2,730	»	330
7	2 Garçons de la bibliothèque, à 240 francs. . . . .	480	480	»	»
8	2 Conservateurs du cabinet de physique à (1,000 francs 1 <sup>re</sup> évaluation) . . . . .	2,000	1,323	677	»
9	2 Conservateurs du cabinet d'histoire naturelle (à 1,500 francs 1 <sup>re</sup> évaluation) . . . . .	3,000	2,310	690	»
10	2 Jardiniers en chef (à 1,500 fr. 1 <sup>re</sup> évaluation). . . . .	3,000	2,260	740	»
11	Ouvriers aux jardins botaniques . . . . .	4,800	5,500	»	700
12	4 Appariteurs (à 750 fr. 1 <sup>re</sup> éval., 735 2 <sup>e</sup> éval.). . . . .	3,000	2,940	60	»
13	8 Portiers. Sect. cent. (il n'y en a que 4 à Gand). . . . .	3,360	1,680	1,680	»
14	2 Garçons d'amphithéâtre (il doit y avoir erreur dans la 1 <sup>re</sup> évaluation). . . . .	480	840	»	360
15	2 Concierges (à Liège, à l'université, 525 francs, à la clinique, 210 francs). . . . .	1,680	735	945	»
16	2 Prosecteurs (omis dans la 1 <sup>re</sup> évaluation). . . . .	»	2,050	»	2,050
17	Conservateur du cabinet de minéralogie à Liège (omis dans la 1 <sup>re</sup> évaluation) . . . . .	»	1,050	»	1,050
18	3 Préparateurs de chimie; un à Liège, à 630 fr., et 2 à Gand, dont l'un à 700 et l'autre à 570 fr., (omis d'abord) . . . . .	»	1,900	»	1,900
19	5 Chefs de clinique, à 630 francs (omis d'abord). . . . .	»	3,150	»	3,150
20	2 Messagers boute-feux, à 420 fr. ( id. ). . . . .	»	840	»	840
21	1 Messager, à 525 francs . . ( id. ). . . . .	»	525	»	525
22	12 places de professeurs vacantes, pour trois trimestres (on en avait d'abord compté 14 pour toute l'année) . . . . .	84,000	54,000	30,000	»
23	Pour payer le 1 <sup>er</sup> semestre des pensions (omis d'abord) . . . . .	»	30,200	»	30,200
	TOTAUX. . . . .	398,600	421,004	37,192	59,590

La section centrale a voté dans l'ordre des nos de l'état ci-dessus.

N<sup>o</sup> 1. — *Professeurs ordinaires*, fr. 176,400.

Elle a adopté la dépense de ce numéro, qui comprend un supplément à M. Lebroussart de fr. 2400.

N<sup>o</sup> 2. — *Professeurs extraordinaires*, fr. 92,000.

Adopté.

N<sup>o</sup> 3. — *Huit lecteurs*, fr. 16,800.

Les traitemens des lecteurs sont de fr. 2,100 ; c'est par erreur qu'on les avait comptés dans le tableau, pag. 11 du rapport de la section centrale, à fr. 2,000. C'est la cause de la différence de fr. 800.

Adopté.

N<sup>o</sup> 4. — *Administrateurs-inspecteurs*, fr. 12,000.

Adopté.

N<sup>o</sup> 5. — *Deux bibliothécaires*, fr. 9,291.

Dans le tableau, pag. 11 du rapport de la section centrale, on avait compté deux bibliothécaires à fr. 4,000, celui de Gand jouit, en vertu d'un contrat par lequel il a cédé au Gouvernement la propriété de sa bibliothèque, d'un traitement de fl. 2,500, ou fr. 5291. Le traitement du bibliothécaire à Liège était de beaucoup inférieur à celui de son collègue de Gand. Le Gouvernement attendait la réorganisation des universités pour faire un acte de justice envers ce fonctionnaire, dont les connaissances variées et le zèle méritaient d'être récompensés. C'est à la demande des professeurs de toutes les facultés que le traitement du bibliothécaire a été élevé au taux de ceux des professeurs extraordinaires.

Adopté.

N<sup>o</sup> 6. — *Deux sous-bibliothécaires*, fr. 2,730.

Dans le tableau, pag. 11, déjà cité, on avait porté deux sous-bibliothécaires à fr. 1,200 chacun; celui de Gand, qui est l'ancien titulaire, jouissait et continue à jouir d'un traitement de fr. 1,050, et celui de Liège est l'ancien bibliothécaire *ad interim* à Louvain, et a passé à Liège en conservant son traitement de fr. 1,680. Ceci n'est que provisoire.

Adopté.

N<sup>o</sup> 7. — *Deux garçons de la bibliothèque*, fr. 480.

Adopté.

N<sup>o</sup> 8. — *Deux conservateurs de cabinet de physique*.

Le conservateur du cabinet de physique à Liège a un traitement de fr. 693. Celui de Gand de fr. 630.

Adopté.

N° 9. — *Huit conservateurs du cabinet d'histoire naturelle*, fr. 2,310.

Le conservateur du cabinet jouit à Liège d'un traitement de fr. 1,050, à Gand, de fr. 1,260.

Adopté.

N° 10. — *Deux jardiniers en chef*, fr. 2,260.

Le jardinier en chef de Liège a fr. 1,000, celui de Gand a fr. 1,260.

Adopté.

N° 11. — *Ouvriers aux jardins botaniques*, fr. 5,500.

L'administrateur-inspecteur de Gand demande, pour les ouvriers du jardin botanique, 3,000 francs; celui de Liège demande 2,500 francs pour Liège, c'est ce qu'on accordait les autres années. Pour Gand, c'est 500 francs de plus. Cette demande est justifiée par la reprise des cours de la faculté des sciences, suspendus pendant 5 ans.

Adopté.

N° 12. — *4 appariteurs*, fr. 2,940.

Les appariteurs ne jouissent que d'un traitement annuel de 735 francs.

Adopté.

N° 13. — *8 portiers*, fr. 1,680.

Il y a à Gand quatre portiers; à Liège il n'y a qu'un concierge, mais on est obligé d'employer trois messagers et boute-feu.

Adopté.

N° 14. — *2 garçons d'amphithéâtre*, fr. 840.

C'est par erreur que, dans le tableau pag. 10 du rapport, on a porté fr. 481.

Adopté.

N° 15. — *2 concierges*, fr. 735.

C'est par erreur que, dans le prédit tableau, on a porté pour 2 concierges 1,680 francs. Il n'y a pas d'autre concierge à Gand que les 4 portiers repris au n° 13. Celui de Liège jouit d'un traitement de 525 francs, auxquels il faut ajouter 210 francs du traitement du concierge à la clinique.

Adopté.

N° 16. — *2 prosecteurs*, fr. 2,050.

Ces deux employés ont été omis dans l'état pag. 11 du rapport de la section centrale. Ils existaient avant la réorganisation, et ils ont continué depuis.

Adopté.

N° 17. — *Conservateur du cabinet de minéralogie à Liège*, fr. 1,050.

Le traitement de ce fonctionnaire a aussi été omis dans le tableau précité. Ce n'est pas une fonction de nouvelle création.

Adopté.

N° 18. — *3 préparateurs de chimie*, fr. 1,900.

Ces trois employés ont également été omis dans le tableau susdit. Il y en a un à Liège dont le traitement est de 630 francs, comme par le passé. A Gand, c'est le conservateur du cabinet de physique qui remplit ces fonctions, moyennant un supplément de traitement de 570 francs. C'était ainsi avant la réorganisation. Un second préparateur pour le cours de pharmacologie a été reconnu nécessaire à Gand. On demande pour ce dernier un traitement de 700 francs. Ceci est une majoration.

Adopté.

N° 18. — *Cinq chefs de clinique à 630 francs*, fr. 3,150.

Les chefs de clinique ont été omis également. Il y en a trois à Liège; il en faut deux à Gand. Il n'y a d'augmentation que le troisième de Liège.

Adopté.

N° 20. — *Deux messagers boute-feux*, fr. 840.

Ces messagers avaient été compris (au n° 13) parmi les huit portiers à 420 francs.

Adopté.

N° 21. — *Un messenger à 525 francs*, fr. 525.

Même observation. Ce messenger est venu de Louvain, où il remplissait le même emploi, il n'a fait que conserver son traitement de 525 francs. Il n'y a pas majoration.

Adopté.

N° 22. — *Douze places de professeur vacantes (pour trois trimestres)*, fr. 54,000.

Par suite des nouvelles nominations faites, il ne reste plus que douze places vacantes dans les universités. Vu l'époque avancée du premier trimestre, on ne porte ces traitemens que pour trois trimestres. Dans le tableau pag. 11 du rapport sur le Budget, on avait compté quatorze places pour toute l'année.

Adopté.

N° 23. — *Pour payer les pensions des professeurs du premier semestre*, fr. 30,200.

Il y a à Liège deux professeurs émérites pensionnés depuis 1831, et dont les pensions continuent à être payées comme les traitemens de leurs collègues,

par trimestre et par les soins du Ministre de l'Intérieur. Ce mode sera abandonné, à partir du deuxième semestre. Plusieurs professeurs ont obtenu des pensions d'éméritat, par suite de la réorganisation, d'autres en obtiendront; plusieurs employés inférieurs de l'université de Louvain sont dans le même cas. Il faudra que le Ministre de l'Intérieur fasse payer le premier semestre de toutes ces pensions. Celui des Finances s'en chargera dès qu'elles seront inscrites au grand-livre.

Adopté.

Il résulte des détails ci-dessus que le Gouvernement demande, et que la section centrale adopte, pour la lettre *A*, une somme de 421,004.

LITT. *B*. — *Bourses et médailles*, fr. 30,800 francs.

Adopté sans observation.

LITT. *C*. — *Subside matériel*, fr. 90,452.

Les dépenses de ce litt. sont les suivantes :

N <sup>os</sup> D'ORDRE.	DÉSIGNATION de L'OBJET DES DÉPENSES.	ALLOCATIONS à l'université de Gand en		ALLOCATIONS à l'université de Liège en		PREMIÈRE ÉVALUATION donnée à la section cen- trale.	DEMANDES définitives DU GOUVERNEM <sup>t</sup> .
		1835.	1836.	1835.	1836.		
		1	Bibliothèques. . . . .	6,350	10,000		
2	Faculté de médecine, leçons, cabi- nets et cliniques. . . . .	4,250	5,400	2,500	6,000	7,600	11,400
3	Faculté des sciences, leçons, cabi- nets, physique, chimie, astrono- mie, minéralogie, histoire natu- relle, médailles. . . . .	3,150	17,559	5,500	14,000	22,600	31,559
4	Jardins botaniques et préparations pour les cours d'anatomie végétale	2,950	3,772	1,700	2,000	6,000	5,770
5	Chauffage et éclairage des classes, etc.	3,000	3,623	2,760	2,700	4,000	6,323
6	Frais généraux d'entretien des salles et du mobilier. . . . .	5,000	5,400	2,950	4,000	2,400	9,400
7	Impressions. . . . .	635	500	635	1,500	800 Impression, etc.	2,000
8	Frais de bureau du recteur et du secrétaire du sénat académique.	740	"	740	800		
9	Frais de bureau du collège des cu- rateurs, aujourd'hui des adminis- trateurs-inspecteurs. . . . .	1,270	"	1,270	1,500		
10	Dépenses imprévues. . . . .	"	2,000	"	1,500	"	4,000
		27,345	48,254	24,405	44,000	51,400	90,452

La section centrale a voté dans l'ordre des numéros ci-dessus.

N<sup>o</sup> 1. — Bibliothèques, fr. 20,000.

Chacune des deux universités demande une somme de 10,000 francs pour sa bibliothèque. L'année dernière, elles ont obtenu chacune 6,350 francs.

Les bibliothèques n'ont pas été au courant des publications, les cinq années de provisoire ont laissé des lacunes qu'il faut combler. Pour la seule université de Gand, d'après les renseignemens fournis, il faudrait 20,000 francs pour l'acquisition des ouvrages jugés nécessaires par les facultés.

Par le Budget (tableau page 11 du rapport de la section centrale), la somme de 8,000 francs n'avait été demandée que pour le service ordinaire des deux universités. La loi ayant beaucoup étendu le cercle de l'enseignement, il est indispensable, dans l'opinion du Gouvernement, que les bibliothèques soient mises en rapport avec l'état actuel de l'enseignement.

La section centrale, d'après ces considérations, et ayant égard en outre que de la somme de 20,000 francs demandée, 12,000 francs forment un crédit extraordinaire qui ne se représentera plus les années suivantes, a adopté le chiffre de 20,000 francs.

N<sup>o</sup> 2. — *Faculte de médecine, leçons, cabinets et cliniques, fr. 11,400.*

La première évaluation (page 11 du rapport de la section centrale), et montant, en trois postes différens, à la somme de 7,600 francs, a été jugée insuffisante. L'année dernière ce service a coûté 6,750 francs. On en demande cette année 11,400, c'est-à-dire, 4,650 francs de plus. Dans cette augmentation, Gand demande 1,150 francs; Liège, 3,500 francs. L'augmentation pour Gand est motivée par l'acquisition de divers instrumens et ustensiles pour l'établissement du laboratoire de pharmacie, qui doit être considéré comme une dépense extraordinaire. Quant à Liège, l'établissement d'une clinique des accouchemens et la réorganisation de celles qui n'existaient que nominale-ment, nécessitent l'augmentation d'ailleurs motivée par les états produits par les professeurs de la faculté, qui ont été mis sous les yeux de la section centrale.

D'après ces considérations, la section centrale a adopté le crédit demandé.

N<sup>o</sup> 3. — *Faculté des sciences, leçons, cabinets, physique, chimie, astronomie, minéralogie, histoire naturelle, médailles, fr. 31,559.*

La première évaluation, en cinq postes (p. 11 du rapport de la section centrale), montant à la somme de 22,600 francs, est aussi jugée insuffisante, bien que l'année dernière ce service n'ait coûté que 5,650 francs.

On en demande cette année 31,559, c'est-à-dire 23,909 francs de majoration sur l'année précédente, dont 14,409 francs pour Gand, et 8,500 francs pour Liège. Il faut se rappeler que l'année dernière l'université de Gand n'avait pas de faculté des sciences, et que la somme de 3,150 francs qu'elle a dépensée de ce chef, n'était employée qu'à l'entretien et à la conservation, et non pas à l'accroissement des collections; que, de plus, il n'y avait pas de frais d'expériences, etc. Il y a en outre une dépense extraordinaire comprise dans cette somme, et nécessitée par la création des cours d'architecture civile créés par la nouvelle loi. Une autre dépense extraordinaire, nécessitée par l'encombrement des armoires du cabinet d'histoire naturelle; chacune de ces deux dépenses est évaluée à environ 4,000 francs.

Adopté.

N<sup>o</sup> 4. — *Jardins botaniques et préparation pour les cours d'anatomie végétale*, fr. 5,770.

Ici l'évaluation nouvelle est inférieure à la première.  
Adopté.

N<sup>o</sup> 5. — *Chauffage et éclairage*, fr. 6,323.

La première évaluation a paru insuffisante. On ne demande qu'une augmentation de 600 francs environ sur l'année précédente, pour les frais de l'éclairage au gaz à Gand.  
Adopté.

N<sup>o</sup> 6. — *Frais généraux d'entretien des salles et du mobilier*, fr. 9,400.

Cette dépense est, pour la plus grande partie, extraordinaire ; à Gand particulièrement il s'agit de l'ameublement des salles de leçons et laboratoires pour la faculté des sciences.  
Adopté.

N<sup>o</sup> 7 et 8. — *Impressions. — Frais de bureau du recteur. — Frais du secrétaire du sénat académique*, fr. 2,000.

L'université de Liège a évalué les frais d'impression et ceux du sénat académique à 1,500 francs ; à Gand on demande 500 francs. La première évaluation de 800 francs est insuffisante, l'expérience fera connaître les vrais besoins ; on les porte approximativement à 2,000 francs.  
Adopté.

N<sup>o</sup> 9. — *Frais de bureau du collège des curateurs, aujourd'hui des administrateurs-inspecteurs*, fr. »

N<sup>o</sup> 10. — *Dépenses imprévues*, fr. 4,000.

On ne demande pas une somme spéciale pour le n<sup>o</sup> 9, l'expérience indiquera s'il y a lieu à une dépense de ce chef ; mais on porte les dépenses imprévues à 2,000 fr. par université. Il faut au moins cette latitude pour les premières années de la mise à exécution du nouveau système.  
Adopté.

*Achat de sabres pour l'armement de la garde civique.*

Le Ministre demande, en troisième lieu, un crédit de 120,000 francs.

Il fait observer qu'avant la présentation des Budgets aux Chambres, il avait été convenu avec M. le Ministre de la Guerre que celui-ci demanderait une allocation destinée à la fabrication de sabres pour l'armement de la garde civique, attendu que les approvisionnements des arsenaux n'offraient pas de ressources suffisantes pour l'armement dont il s'agit.

Mais récemment M. le Ministre de la Guerre a fait connaître que les réductions que la Chambre des Représentans avait fait subir à son Budget ne lui avaient pas permis de demander l'allocation précitée.

Il devient donc, selon le Ministre de l'Intérieur, indispensable de faire figurer cette dépense au Budget de son Département.

D'après l'état fourni lors de la demande d'une allocation pour achat des

buffléteries de la garde civique, les compagnies du ban sédentaire qui doivent être armées et équipées, présentent un effectif de 30,840 hommes.

Le Ministre de la Guerre a livré à la garde civique de Bruxelles des sabres au nombre de . . . . . 4,239

On vient de lui en demander 861 qui seront délivrés probablement. . . . . 861

Total. . . . . 5,100

Il y aurait donc lieu à un crédit pour l'achat de 25,740 sabres qui, au prix de 6 francs, indiqué par le devis de la guerre, nécessiteraient une allocation de 154,440 francs.

Mais, comme il n'existe en Belgique qu'une seule grande usine d'armes blanches en état de produire une quantité assez considérable de sabres, qu'il serait peut-être possible de mettre en réparation une partie de vieux sabres en magasin, il suffira, dans l'opinion de M. le Ministre de l'Intérieur, d'accorder, pour 1836, une allocation de 120,000 francs, sauf à réclamer l'année prochaine un crédit supplémentaire, si le besoin en était reconnu.

La section centrale, considérant que la nécessité de cette dépense n'est pas suffisamment démontrée jusqu'à présent, a été d'avis de l'ajourner.

*Frais de confection de tables décennales des actes de l'état civil, pendant la période de 1824 à 1833.*

M. le Ministre de l'Intérieur demande en quatrième lieu une allocation de fr. 12,593 76 c<sup>s</sup>.

Cette demande est appuyée de l'observation que la Législature a accordé au chapitre XVI, art. 1<sup>er</sup> du Budget du Département de l'Intérieur, pour l'exercice 1833, une allocation de 29,000 francs pour frais de confection desdites tables.

Sur cette somme, il a été dépensé fr. 16,406 24 c<sup>s</sup>, de sorte qu'il est resté sans emploi une somme de fr. 12,593 76 c<sup>s</sup>.

Le Budget de 1833 étant clos depuis le 31 décembre dernier, il n'est plus permis à ce Département d'user de ces fonds, et cependant les frais auxquels ils étaient destinés à pourvoir sont loin, suivant l'assertion de M. le Ministre, d'être entièrement liquidés, puisque ceux des tables dont il s'agit pour les arrondissemens de Bruges, Ypres, Courtray, Furnes et de quelques autres encore, n'ont pu être réclamés par les greffiers des tribunaux de première instance, chargés par le décret du 20 juillet 1807, du soin de dresser ces tables.

La section centrale, délibérant sur cette demande, pense que la somme précitée de fr. 12,593 76 c<sup>s</sup> restée sans emploi sur 1833, doit être rapportée au Budget de 1836, et elle a l'honneur de vous en faire la proposition.

CHAPITRE XII, ART. 1<sup>er</sup>, LITT. E. — *Bibliothèque des manuscrits de l'État, dite des ducs de Bourgogne.*

Il est proposé 15,000 francs.

Monsieur le Ministre demande sur cet article une majoration de 10,000 fr.

Il motive cette majoration sur ce que les dépenses connues aujourd'hui, et qui peuvent être considérées comme faites, s'élèvent déjà à près de 16,000 fr.

Cette majoration serait destinée : 1<sup>o</sup> à l'achat de manuscrits, le Gouvernement a connaissance des ventes qui doivent se faire soit dans le pays, soit à

l'étranger, dans lesquelles se rencontrent des manuscrits précieux pour l'histoire, et dont la perte serait irréparable; 2<sup>o</sup> à la publication d'un catalogue de la bibliothèque; 3<sup>o</sup> à mettre en ordre beaucoup de manuscrits qui sont dans un état déplorable; 4<sup>o</sup> à faire faire de nouvelles armoires destinées à contenir 3000 volumes qui se trouvent dans les greniers et qui n'ont pu être placés.

La section centrale a adopté le crédit demandé.

MÊME CHAPITRE, LITT. L. — *Publication des Chroniques belges inédites.*

Il est proposé un crédit de 8,000 francs.

M. le Ministre de l'Intérieur, d'après la demande que lui en a faite la commission royale d'histoire, propose de majorer de 2,000 francs le crédit ci-dessus, afin qu'on puisse faire imprimer tous les ouvrages qui, pendant 1836, seront prêts à être publiés.

La section centrale a pensé qu'il y avait lieu d'accorder la majoration demandée, et elle vous propose de voter 10,000 francs pour le litt. L.

*Frais du monument de la Place des Martyrs.*

M. le Ministre demande un crédit de fr. 35,000.

Il expose que la commission chargée des mesures à prendre pour l'érection de ce monument, a approuvé un nouveau projet présenté par M. Geefs.

Ce projet a été communiqué à la section centrale. La partie principale représente la statue de la liberté inscrivant sur les tables de l'histoire les noms des braves morts pour la patrie. Cette statue est placée, debout sur un sarcophage, aux angles duquel sont adossés des génies agenouillés et représentant chacun une des journées où l'indépendance nous a été conquise.

Le montant des dépenses à faire pour l'exécution de ce projet est de fr. 280,000, dont fr. 130,000 pour l'architecture, et fr. 150,000 pour la sculpture.

Après déduction des sommes qui se trouvent actuellement à la disposition du Gouvernement, un crédit de fr. 155,510 53 c<sup>t</sup> est encore nécessaire.

Ce crédit peut être réparti sur plusieurs exercices, c'est pourquoi M. le Ministre demande qu'une somme de fr. 35,000 seulement soit portée au chapitre XII du Budget de son Département, pour l'année courante.

Si la Législature alloue le crédit demandé, les travaux seront poussés avec activité, et toute la partie qui est relative à l'architecture pourra même être terminée cette année.

La proposition dont il s'agit devant assurer l'exécution de l'arrêté du Gouvernement provisoire, du 25 septembre 1830, qui arrête qu'un monument transmettra à la postérité les noms des héros morts dans les mémorables journées de septembre et la reconnaissance de la patrie, est d'avis d'allouer le crédit demandé.

Bruxelles, le 11 mars 1836.

*Le Rapporteur,*

**MILCAMP.**

*Le Président,*

**RAIKEM.**